Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201998-20260330-222026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2026

COMMUNE de SAINT ANDRE D'APCHON

2026 -22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : **30 mars 2026 –**

Objet Indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents :18 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, , JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, , VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle , LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine.

Absent excusé :Damien ROUSSEAU

Procuration : Damien ROUSSEAU donne procuration à Marie-Christine PREFOL

.Secrétaire de séance : Christian JOANNIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 -1, prévoient les modalités d'indemnisation des élus locaux.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'indemnité de fonction versée au Maire et aux adjoints est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique. Elle est exprimée tant pour le maire que pour les adjoints, selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance de la population. En ce qui concerne les conseillers municipaux elle est exprimée également en pourcentage de l'indice terminal (strate de communes de moins de 100 000 hbts).

Considérant que la commune compte 1942 habitants au 1er janvier 2025, elle figure dans la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants. De ce fait, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est égal à 55,70 % de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique. Pour les adjoints, cette indemnité s'élève au maximum à 21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, le taux maximum est fixé à 6 % de la valeur du même indice sous réserve qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : fixe les indemnités de fonctions aux taux suivants :
- Maire : 47.99 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- 2ème ,3ème, 4ème et 5ème adjoint : 19.00% de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5.28 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Article 2 : Dit que le versement des indemnités aura pour point de départ, pour tous, le surlendemain de la date d'installation du conseil municipal, c'est-à-dire le 23/03/2026.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65, section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré à St André d'Apchon,

Le secrétaire de séance,
Christian JOANNIN

Le maire,
Patricia WOLTERS

MAIRIE DE SAINT ANDRE D'APCHON * 42370 (Loire) *